

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 28 avril 2026

Date de publication sur site Internet CAVBS : 28 avril 2026

Nombre de membres du Conseil : 61

A.F. Télétransmission  
Sous-Préfecture  
069 200 040 590 00016  
28 avril 2026

**OBJET** : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, AGRICULTURE, HABITAT, DÉPLACEMENTS -  
Carrière Vicat à Arnas - Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan  
local d'urbanisme intercommunal

\*\*\*\*\*

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** le **VINGT DEUX AVRIL**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni dans  
le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur RONZIERE**.

**PRÉSENTS** : AKSU GIRISIT Keziban, ANDREO Christian, AUJOGUE Christelle, AURION Rémi,  
BAUDU-LAMARQUE Stylite, BERNON Julien, BLANC Muriel, BOUDON Maxence, CADI  
Myriam, CAELLES Clélia, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHIZELLE Marc,  
CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, COLOMBIER Jean-François, de LONGEVIALLE  
Ghislain, DESMULES Marielle, DESMULES Olivier, DESSAIGNE Angélique, d'HARCOURT  
Delphine, DUBOST STIVAL Delphine, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, FROMENT Benoit,  
GIRAUD Catherine, GIRIN Pascal, GRONDIN Véronique, HAMM Aloïs, JAMBON Michel,  
JOMAIN Gilbert, LAFOND Peggy, LAFORET Pierre, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick,  
MANDON Olivier, METGE-TOPPIN Blandine, MOULIN Didier, PARIZOT Stéphane, PARLIER  
Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PETROZZI-BEDANIAN Nathalie, POMMIER Gérard,  
PORTIER Alexandre, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REIX Marie-Laure,  
REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SEIVE Capucine,  
TONDEUR Louis, TOURNIER Jacques, VALENCIN Vicky, VERGIN Sandrine, VOUTE Bernard.

**ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS** : ALLOMBERT Etienne (pouvoir à DESSAIGNE Angélique),  
BERNARD Isabelle (pouvoir à AUJOGUE Christelle), CHALOIN Marie-Christine (pouvoir à  
TOURNIER Jacques), ESPASA Christophe (pouvoir à LIEVRE Patrick), VARAGNAT Nelly  
(pouvoir à DUTHEL Gilles).

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du  
Conseil. **Monsieur Stéphane PARIZOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné  
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'exploitation de la gravière du Pré de Joux à Arnas, qui sert à l'extraction des sables et graviers du lit  
majeur de la Saône, fait l'objet d'une autorisation préfectorale délivrée jusqu'au 31 décembre 2030, dans  
la limite d'un tonnage annuel de 1 million de tonnes, et portant sur une surface totale de 140 hectares.

La société Granulats Vicat sollicite une extension de cette autorisation sur environ 25 hectares au lieu dit  
« Ave Maria » à Arnas en rive droite de la Saône. Cette demande d'extension s'inscrit dans le cadre de  
l'autorisation en cours jusqu'à fin 2030.

En 2021, la société Granulats Vicat a sollicité la Communauté d'agglomération pour une évolution du document d'urbanisme opposable sur la commune d'Arnas (PLU de l'ex-CAVIL), en parallèle de sa demande d'autorisation d'exploiter, afin de permettre l'extension de son activité. Par arrêté n°2021/452, la Communauté d'agglomération a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU puis, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil communautaire a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Le PLUi-H couvrant les 18 communes de la Communauté d'agglomération ayant été approuvé en septembre 2025, avant la clôture de la procédure d'instruction, il convient de démarrer une nouvelle procédure dans le cadre du nouveau document d'urbanisme en vigueur.

L'enjeu est double :

- Au plan économique, il s'agit de conforter l'activité de cette entreprise dont la zone de chalandise s'étend de Mâcon au sud de Lyon et permet d'évacuer par voie fluviale les matériaux nécessaires aux métiers de la construction (centrales à béton prêt à l'emploi, usines de préfabrication de produits béton, négoce de matériaux, corps de métiers du bâtiment), en desservant les ports de Belleville-sur-Saône, Jassans-Riottier, Villefranche-sur-Saône et Saint-Germain-au-Mont-d'Or. Ce qui limite d'autant l'impact environnemental en comparaison d'un transport des matériaux par la route. Elle emploie près d'une cinquantaine de salariés répartis notamment sur les sites d'Amas et de Jassans-Riottier, et mobilise une diversité de métiers (mariniers, dragage, etc.) ;
- Au plan environnemental, il s'agit de créer un site exemplaire (90 hectares en eau, 40 hectares en prairies, berges et boisements alluviaux, et 35 hectares de hauts-fonds et de zones humides) et de pérenniser le travail engagé pour protéger et mettre en valeur l'environnement en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels, la Ligue de Protection des Oiseaux, le Géoparc Beaujolais et l'association Arthropologia. Aujourd'hui, déjà, la carrière du Pré de Joux est un site reconnu grâce à la richesse naturelle de sa faune (135 espèces d'oiseaux observés) et de sa flore. Accessible uniquement à pied en lien avec le marais de Boistray et ouverte aux visiteurs, aux écoles et aux naturalistes, elle fait partie des 26 géosites du Géoparc Beaujolais labellisé par l'UNESCO.

**Les objectifs du projet d'extension sont :**

- D'alimenter la filière de la construction et des travaux par une ressource locale permettant de limiter les coûts de transport ;
- D'assurer le maintien d'une filière économique historiquement importante sur le territoire et maintenir les emplois directs et indirects sur le secteur ;
- De favoriser un projet économique à haute qualité environnementale participant à la diminution des gaz à effet de serre grâce à un fonctionnement structuré autour du transport fluvial ;
- De créer un site environnemental remarquable respectueux de la biodiversité.

**Procédure d'évolution du PLUi-H :**

Le site prévu pour l'extension est actuellement classé en zonage naturel (N) au PLUi-H approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025, ce qui, en l'état, ne permet pas la réalisation du projet. L'autorisation d'une activité d'extraction alluviale nécessite donc une procédure d'évolution adaptée du document d'urbanisme.

Il est proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet. Cette procédure a les mêmes effets qu'une procédure de révision et est soumise à évaluation environnementale en lien avec la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis par cette procédure et les modalités de la concertation préalable.

**Les objectifs poursuivis :**

- Adapter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour prendre en compte le projet ;

- Etendre le zonage existant au PLUi-H, dédié à l'exploitation de matériaux, sur le secteur géographique concerné par l'extension ;
- Encadrer le projet par l'intermédiaire d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant d'assurer l'intégration du projet dans son environnement et de gérer les impacts sur le fonctionnement du secteur notamment en termes de desserte viaire.

#### **Les modalités de la concertation préalable :**

- La mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet au siège de la Communauté d'agglomération et de la Commune d'Arnas pendant un mois ;
- La mise à disposition d'un dossier de présentation du projet sur le site internet de la Communauté d'agglomération et de la Commune d'Arnas pendant un mois ;
- La mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et au siège de la Commune d'Arnas pour recueillir les observations du public pendant un mois. Les observations pourront être déposées sur ce registre par voie dématérialisée.
- Un temps d'échange avec les habitants.

Les démarches nécessaires seront engagées auprès du porteur de ce projet afin d'obtenir toutes les garanties nécessaires de respect de l'environnement et de la biodiversité.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil communautaire.

**Vu :**

- **L'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;**
- **La délibération d'approbation du PLUi-H de la Communauté d'agglomération en date du 24 septembre 2025 ;**
- **L'avis du Bureau ;**
- **Le rapport ci-dessus.**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 5 voix contre :**

**Article 1 : de prescrire la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.**

**Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable de la procédure de mise en compatibilité du PLUi-H par une déclaration de projet.**

**Pascal RONZIERE**  
Président

